

Décision n°Dec 021026-033 du 2 octobre 2026

Portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire N° 14/2026
« Location, Pose, dépose, Stockage et entretien d'illumination de fin d'année »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises en date du 5 septembre 2026 ;
Vu les mesures de publicité ;
Considérant que la seule offre est celle présentée par la **SAS STELL' ARTIFICE** – Résidence les Lucioles – Bat D 116 – Route de l'aéroport – 20290 LUCCIANA – Siren n° 444905715 00066 ;
Considérant que cette offre est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire N° 14/2026 « Location, Pose, Dépose, Stockage et Entretien d'illumination de fin d'année » à la **SAS STELL' ARTIFICE**, susvisée, pour un montant de 180 000 € HT sur la durée du marché sans montant minimum de commandes.

Article 2 : le marché commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente. Il est conclu pour une durée initiale correspondant à une campagne d'illuminations de Noël 2026. Le marché est reconductible deux fois, par période correspondant aux campagnes d'illuminations de 2027, 2028.

Article 3 : Les prix des prestations sont indiqués dans le bordereau de prix. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : Pour chaque campagne annuelle d'illuminations, le titulaire devra concevoir et proposer un nouveau projet global de mise en lumière. Ce projet devra faire l'objet d'un renouvellement complet chaque année, tant dans sa conception que dans sa scénographie et son identité visuelle.

Article 5 : Pour chaque campagne annuelle d'illuminations de Noël, le titulaire devra assurer la pose, le raccordement, les essais, la mise en service, puis la dépose de l'ensemble des illuminations dans le respect du calendrier suivant :

- Avant le 1^{er} décembre : achèvement de la pose, du raccordement et des essais de l'ensemble des installations ;
- À compter du 1^{er} décembre : mise en service des illuminations ;
- À compter du 5 janvier : extinction des illuminations ;
- Au plus tard le 15 janvier : achèvement de la dépose et du retrait de l'ensemble des illuminations.

La période annuelle de mise en service des illuminations est d'environ six semaines.

Article 6 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro. Aucune avance ne sera versée.

Article 7 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le cahier des clauses particulières (CCP) valant CCAP et CCTP.
- Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services.
- Le bordereau de prix.
- Le mémoire technique.

Article 8 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello – 20290 Borgo, notifiée, à la **SAS STELL' ARTIFICE** – Centre Europa – Route de l'aéroport – 20290 LUCCIANA – Siren n° 444905715 00066 et affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 2 octobre 2026
Le Maire,

Notifiée le

27 octobre 2026


